



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Sous-Préfecture
de Fougères-Vitré

ARRÊTÉ

portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest à Javené.

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
LE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°36038 du 11 août 2006 actualisant et régissant les modalités de fonctionnement de l'unité de collecte, transformation et transfert de sous-produits animaux des établissements Caillaud sur le territoire de la commune de Javené, au lieu-dit « Le Champ des Poiriers » dont le siège social est situé à Saint-Langis-les-Mortagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2009 modifié portant transfert et modification de la commission locale d'information et de surveillance des établissements Caillaud au profit des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest à Javené ;

VU l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 29 avril 2015 portant désignation de ses représentants au sein d'organismes divers ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant composition de la commission de suivi de site des sociétés Soleval Ouest et Atemax Ouest est modifié comme suit ;

1 - Collège « Administrations de l'Etat » :

M. le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
Mme la Directrice de la délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS – DT 35) ou son représentant,

2 - Collège « Élus des collectivités territoriales » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Thierry BENOIT, représentant le conseil départemental

M. Michel BENEDETTI, représentant le conseil municipal de Javené

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

M. Louis PAUTREL, représentant le conseil départemental

M. Nicolas HARDY, représentant le conseil municipal de Javené

3 - Collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Paul PEGEAUD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne

Mme Jane DELATOUCHE, membre de l'association La Passiflore

Sont nommées en qualité de membres suppléants :

Mme Denise HUARD, membre de l'association Eau et Rivières de Bretagne

Mme Marie-Thérèse MASSON, membre de l'association La Passiflore

4 - Collège « Exploitants de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. André OLLIVIER, Directeur de l'usine SOLEVAL de Javené

Mme Marie-Pierre JAUMOUILLE, QSE de l'usine SOLEVAL

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

M. Jérôme JOLY, adjoint au directeur de l'usine SOLEVAL de Javené

Mme Claire DYON, QE groupe

5 - Collège « Salariés de l'installation classée » :

Sont nommés en qualité de membres titulaires :

M. Sylvain DUCHEMIN, Chef service maintenance

M. Cédric GILLETTE, Chauffeur en collecte abattoir

Sont nommés en qualité de membres suppléants :

M. François CHALARD, chef du service production

M. Emmanuel LAIZE, chauffeur en collecte abattoir

6 – Personnalité qualifiée :

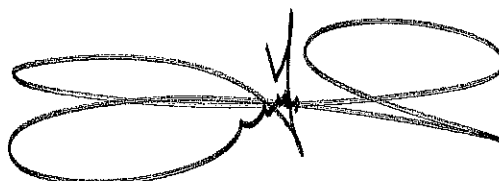
M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 demeurent inchangées.

Article 3 Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Rennes, le 20 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of several large, overlapping loops and a central vertical stroke, positioned above the name Patrice FAURE.

Patrice FAURE